

PROTOCOLE DE MADRID

NOTE CONCERNANT LE DÉPÔT

FORMULAIRE TYPE 2 (FT2) : DATES AUXQUELLES LE DÉLAI D'OPPOSITION COMMENCE ET PREND FIN

Règle 16.1)b) du règlement d'exécution

Utilisez ce formulaire lorsque l'Office a préalablement envoyé au Bureau international des informations relatives à d'éventuelles oppositions (au moyen du FT1), et que les dates auxquelles le délai d'opposition commence et prend fin étant désormais connues, il souhaite les communiquer au Bureau international.

[Fin]